

FONDS SOCIAL CHAUFFAGE

RAPPORT 2024 ANNUEL



Fonds Social Chauffage



Fonds Social Chauffage asbl

Rue Joseph Stevens 7 - 1000 Bruxelles
BCE BE0 871.323.581

Rapport annuel 2024 du Conseil d'administration,
approuvé par l'Assemblée générale statutaire du 14 mars 2025.

1. Table des matières

1. Table des matières	3
2. Résumé de l'année d'activité 2024	5
3. Avant-propos	6
4. Contexte	9
4.1. Nos tâches et notre mission	9
4.2. Fonctionnement	10
4.3. Positionnement du Fonds Social Chauffage	11
4.4. Évolution de nos marchés de l'énergie en 2024	12
4.5. Plus de 1 ménage sur 5 vit dans la précarité énergétique	13
4.6. Avenir	14
5. Rapport d'activité 2024	16
5.1. Calcul de nos allocations	16
5.2. Conséquences pour nos bénéficiaires	20
5.3. Résultats de la saison de chauffe 2024	22
5.3.1. Données provisoires et définitives	22
5.3.2. Nombre de ménages	22
5.3.3. Nombre de litres	24
5.3.4. Répartition des ménages par type de combustible	26
5.3.5. Répartition des ménages par région	26
5.3.6. Allocation moyenne par ménage	27
5.3.7. Allocations par catégorie de bénéficiaires	27
5.3.8. Évolution de notre communication	28
6. Financement du Fonds Social Chauffage	32
6.1. Cotisations de solidarité basées sur les taxes sur les produits de chauffage	32
6.2. Subsidés de l'État fédéral	33
6.3. Autres produits d'exploitation	33
6.4. Frais de fonctionnement opérationnels du Fonds	34
6.5. Aperçu des recettes et des dépenses 2021-2024	35
7. Aperçu administratif	36
8. Annexes	37

2. Résumé de l'année d'activité 2024



1,0632 €/l

prix le plus élevé du gasoil de chauffage
le 13 février 2024
(pour < 2.000 litres, TVA incluse)

0,7983 €/l

prix le plus bas du gasoil de chauffage
le 13 septembre 2024
(pour < 2.000 litres, TVA incluse)



70.112 ménages

auront reçu une allocation du
Fonds Social Chauffage (1,2 %)*



1.220 litres

en moyenne de gasoil de
chauffage par ménage



72.443.639 litres

de combustibles ont été subventionnés via
le Fonds Social Chauffage (13,4 %)*



12.256.626 €

d'allocations versées*

175 €

en moyenne d'allocation
par ménage

* Estimation début mars 2025 sur la base des données comptables et statistiques Smals.



61.545

utilisations de notre
module de simulation



24.196

téléchargements de notre
formulaire de demande



2.264

contacts via notre contact center
(téléphone + digital)



1.039 litres

en moyenne de gaz
propane par ménage

51.232

visiteurs uniques sur
notre site web

812.640

interactions sur
notre site web



1,1 miljoen

de personnes touchées via
notre canal Facebook

322.700

lectures d'une de nos
communications

4.600

followers de nos
canaux Facebook

3. Avant-propos

Se soucier des ménages vulnérables est une disposition de base de notre société

Nous avons le plaisir de vous présenter le rapport annuel 2024 de l'asbl Fonds Social Chauffage, approuvé par l'Assemblée générale statutaire du 14 mars 2025.

Cette année a de nouveau été une année difficile pour nos ménages. Le prix du marché de nos produits est demeuré très volatil après la crise énergétique. Nous observons une différence de pas moins de 33 % entre le prix le plus élevé et le plus bas du marché (p. 12). Ce problème en soi est déjà important lorsqu'on sait que le logement représente le plus gros poste du budget d'un ménage (30,7 % du budget des ménages sont consacrés au loyer, à l'eau, à l'énergie, à l'entretien et à d'autres frais¹). L'incertitude quant à l'évolution du coût de l'énergie est donc la source de nombreux problèmes parmi les ménages vulnérables.

Sur ce marché difficile, le Fonds Social Chauffage est parvenu à maintenir le nombre de bénéficiaires de notre allocation, grâce, notamment, à des campagnes de communication proactives. Quelque 70.000 ménages vulnérables ont ainsi reçu une aide afin de chauffer leur logement de manière digne (p. 22).

Après la crise énergétique de 2022, le Fonds Social Chauffage a à plusieurs reprises attiré l'attention sur la mise à mal de la protection sociale de nos ménages vulnérables, notamment à cause du mode de calcul de l'allocation et du niveau de cette allocation par rapport aux prix actuels du marché.

2024 a été pour nous une année au cours de laquelle nous avons observé diverses tendances inquiétantes dans les résultats du Fonds Social Chauffage même.

Le nombre de bénéficiaires d'une allocation est resté pratiquement inchangé, mais ces bénéficiaires ont pu acheter, en moyenne, moins de combustible que ce qui est nécessaire pour chauffer leur logement (p. 24). Selon les analyses de la CREG, un ménage moyen consomme environ 17.000 kWh d'énergie pour se chauffer. Si le combustible utilisé par ce ménage est le gasoil de chauffage, cela correspond à 1.700 litres par an. En 2024, nous remarquons cependant une baisse significative du nombre moyen de litres achetés par nos bénéficiaires (12,4 %). En outre, ce nombre moyen de litres achetés par nos bénéficiaires est nettement inférieur aux 1.700 litres calculés par la CREG.

Il ne faut pas chercher loin pour trouver la cause de cette situation : compte tenu des prix élevés de l'énergie par rapport à une allocation chauffage de moins en moins intéressante en raison de son mode de calcul, la part du prix de l'énergie que nos ménages doivent payer de leurs propres deniers a considérablement augmenté. Entre janvier 2021 et janvier 2025, le coût qu'ils doivent supporter après allocation a doublé (p. 18) ! Pour les ménages disposant de moyens limités, c'est évidemment un gros problème.

¹ Statbel.fgov.be, Enquête sur le budget des ménages 2023.



Dans son Baromètre de la précarité énergétique 2024, la Fondation Roi Baudouin arrive à la conclusion que les ménages se chauffant au gasoil de chauffage sont plus touchés par la précarité énergétique que ceux qui se chauffent au gaz naturel, par exemple² (p. 13).

Résultat ? La précarité énergétique cachée (les ménages qui arrêtent d'acheter de quoi se chauffer) a probablement augmenté parmi nos groupes-cibles. Ceux qui achètent encore de l'énergie le font en plus petites quantités, car ils n'ont tout simplement plus les moyens de se le permettre.

Le coût social de cette situation est élevé. Un logement non chauffé crée en outre des répercussions sur la santé de ses habitants (maladies cardiovasculaires et respiratoires, arthrite, rhumatisme, asthme...), mais a aussi un impact négatif sur la capacité des enfants à apprendre, le bien-être émotionnel, les habitudes alimentaires et l'isolement social des habitants avec, pour conséquence finale, une morbidité élevée.

De plus, le nouveau système européen d'échange de quotas d'émission de CO₂ (ETS2) entrera prochainement en vigueur et aura un impact structurel sur la hausse des prix pour nos ménages (p. 14). Les recettes pour prendre en charge ces problématiques sont prêtes. Le Fonds Social Chauffage a élaboré des propositions à cet effet.

Nous lançons dès lors un appel pressant à nos décideurs politiques, afin d'entamer le dialogue avec nous pour que le chauffage des logements des ménages en Belgique devienne effectivement l'une des dispositions de base garanties de notre société. On a en effet tous droit à un foyer chaleureux, non ?

Chaleureusement,

Vincent Orts
Président

Walter Walgraeve
Directeur Général

² Baromètre de la précarité énergétique 2024, FRB, mars 2024, p 5



4. Contexte

4.1. Nos tâches et notre mission

Le Fonds Social Chauffage a été créé le 5 novembre 2004 par des représentants du secteur du chauffage (membres fondateurs). L'Arrêté ministériel du 16 septembre 2005 a accordé à l'asbl son premier agrément de cinq ans, afin de fournir aux CPAS les moyens nécessaires pour s'acquitter d'une nouvelle tâche : octroyer une allocation de chauffage à certaines personnes à faibles revenus.

Depuis, l'agrément de l'asbl Fonds Social Chauffage a été renouvelé à trois reprises (la dernière prolongation a été accordée pour la période du 21 septembre 2020 au 21 septembre 2025) et nous avons introduit une nouvelle demande de prolongation pour la période du 21 septembre 2025 au 21 septembre 2030.

Les tâches du Fonds Social Chauffage se décrivent comme suit :

- perception et gestion des cotisations nécessaires au financement des allocations de chauffage ;
- prise en charge de la publicité concernant l'existence et les conditions d'octroi des allocations de chauffage ;
- mise à la disposition des CPAS des moyens financiers nécessaires en vue de l'octroi des allocations de chauffage ;
- depuis le 28 décembre 2006 : prise en charge de la publicité à l'intention du groupe-cible en ce qui concerne le système des conditions minimales légales pour l'achat de gasoil de chauffage avec paiement échelonné.

L'agrément du Fonds Social Chauffage impose le respect des conditions suivantes lors de l'exploitation du Fonds :

- la perception et la gestion des cotisations par le Fonds Social Chauffage ne peuvent en aucun cas mener à ce qu'une information commercialement sensible des entreprises soumises à accises ou non parvienne à la connaissance des membres fondateurs, des sociétés membres de ces membres fondateurs ou d'autres entreprises actives dans le secteur pétrolier ;
- le Fonds Social Chauffage ne peut déléguer des tâches à ses membres fondateurs ou aux sociétés membres de ces membres fondateurs que si :
 - a) la délégation de ces tâches n'entraîne pas d'infraction au point 1°;
 - b) l'accord du Commissaire du gouvernement est obtenu ;
 - c) ces tâches sont exécutées sans imputation de frais ou à condition d'imputer des frais purement matériels justifiés par des factures.

Le Fonds Social Chauffage est financé, d'une part, par les cotisations sur tous les produits pétroliers utilisés pour le chauffage, perçues par les entreprises soumises à accises en Belgique et, d'autre part, par des subsides fédéraux.

Le Fonds Social Chauffage est soumis au pouvoir de contrôle du ministre de l'Énergie. Ce contrôle est exercé par l'intervention d'un Commissaire du gouvernement.

En tant qu'organisme assimilé à un organisme administratif public à gestion autonome, le Fonds Social Chauffage est soumis aux dispositions de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral.

Le Fonds Social Chauffage a dès lors aligné ses périodes de clôture pour la présentation des comptes et des budgets sur celles de l'État, à savoir par année civile. Par conséquent, les chiffres tiennent compte de toutes les données disponibles le 1er mars 2025. Étant donné que les bénéficiaires disposent de 60 jours après la date de livraison pour soumettre leurs demandes et que ces dossiers sont ensuite examinés, décidés et payés, il reste encore des dossiers à ajouter chaque année après cette date de clôture. L'impact des ménages supplémentaires et des allocations correspondantes pour l'exercice 2024 est estimé et il en est tenu compte dans le calcul des simulations pour les dépenses de 2025.

4.2. Fonctionnement

Le Fonds Social Chauffage est un instrument important dans la lutte contre la précarité énergétique. La collaboration particulière entre le secteur public et le secteur privé au sein de ce Fonds est unique et se reflète dans la structure de ce dernier.

La structure du Fonds Social Chauffage consiste en des membres des secteurs du chauffage concernés et des représentants de l'État fédéral (SPF Économie, SPP IS). L'asbl est placée sous le contrôle d'un Commissaire du gouvernement, d'un Commissaire-Réviseur d'entreprise et de la Cour des comptes.

Étant donné que sur le plan juridique, le Fonds Social Chauffage est assimilé à un organisme administratif public à gestion autonome, nous sommes non seulement soumis aux règles de la bonne gouvernance pour une asbl, mais aussi aux règles très spécifiques relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral. Le Fonds Social Chauffage fait partie du périmètre de consolidation de l'État (S1311-EN65003 selon le SPF BOSA), ce qui donne lieu à quelques tâches supplémentaires en matière de rapports.

Une autre conséquence est que le Fonds possède non seulement un Conseil d'administration, une Assemblée générale et un réviseur d'entreprise, mais aussi des lignes de rapportage au Commissaire du gouvernement, au SPF BOSA, aux administrations de ses ministres (SPP IS et SPF Économie) et à la Cour des comptes. Ces nombreuses exigences en matière de rapportage constituent une fonction supplémentaire importante pour le Fonds Social Chauffage, qui vient s'ajouter à ses tâches principales.

Le Fonds Social Chauffage est financé, d'une part, par les cotisations sur tous les produits pétroliers utilisés pour le chauffage, perçues par les entreprises soumises à accises en Belgique et, d'autre part, par des subsides fédéraux.



4.3. Positionnement du Fonds Social Chauffage

Toute personne a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. Cela inclut le droit à un logement décent.

En effet, depuis 1993, le droit social fondamental au logement, y compris les services de base tels que le chauffage nécessaire du logement, est inscrit dans la Constitution belge.

Le Fonds Social Chauffage a été créé spécifiquement pour aider les familles et les personnes isolées à payer leurs factures d'énergie. À cet égard, notre action se limite aux combustibles suivants :



le gasoil de chauffage (également appelé mazout ou fioul domestique) acheté en grandes ou petites quantités ;



le gaz propane acheté en grandes quantités pour remplir une citerne de gaz propane ;



le pétrole lampant (type C – pour le chauffage) acheté en petites quantités pour être utilisé dans les poêles sans conduit de fumée..

Le Fonds Social n'intervient pas pour les autres combustibles tels que le gaz naturel via le réseau urbain, l'électricité, le propane/butane en bouteille, les pellets, le bois de chauffage, le charbon, etc. D'autres mesures de soutien existent parfois, comme le tarif social pour le gaz et l'électricité et les réseaux de chaleur.

En tant que Fonds Social Chauffage, nous insistons particulièrement sur la composante sociale du débat sur l'énergie, le climat et la transition énergétique. Cette dernière nous concerne toutes et tous et sa rapidité nécessitera des mesures sociales correctives, étant donné que les prix de l'énergie resteront élevés et que, pour les plus vulnérables d'entre nous, le mécanisme d'indexation des revenus en Belgique risque de ne pas être suffisant pour préserver le pouvoir d'achat d'énergie pour ces ménages.

Notre ambition doit être de continuer à garantir le droit à un logement décent pour les ménages vulnérables dans notre société.



**La prime de chauffage,
bien plus que de l'argent !**

Ne manquez pas **cette allocation***

(*) Pour le chauffage au mazout, gaz propane et/ou pétrole lampant.

4.4. Évolution de nos marchés de l'énergie en 2024

Les prix de l'énergie ne sont toujours pas stabilisés en 2024.

Le prix du gasoil de chauffage a atteint son maximum le 13 février, avec un prix de 1,0632 €/litre (TVA comprise) (gasoil de chauffage < 2.000 litres) et son niveau le plus bas le 13 septembre, avec un prix de 0,7983 €/litre (TVA comprise) (gasoil de chauffage < 2.000 litres), soit une différence de pas moins de 33 % entre le prix le plus élevé et le prix le plus bas au cours de cette année.

En moyenne, le prix a plutôt légèrement baissé. Alors qu'en 2023, le prix moyen du gasoil de chauffage (< 2.000 litres) était de 0,9858 €/litre, il était de 0,9207 €/litre en moyenne (6,6 %) pour

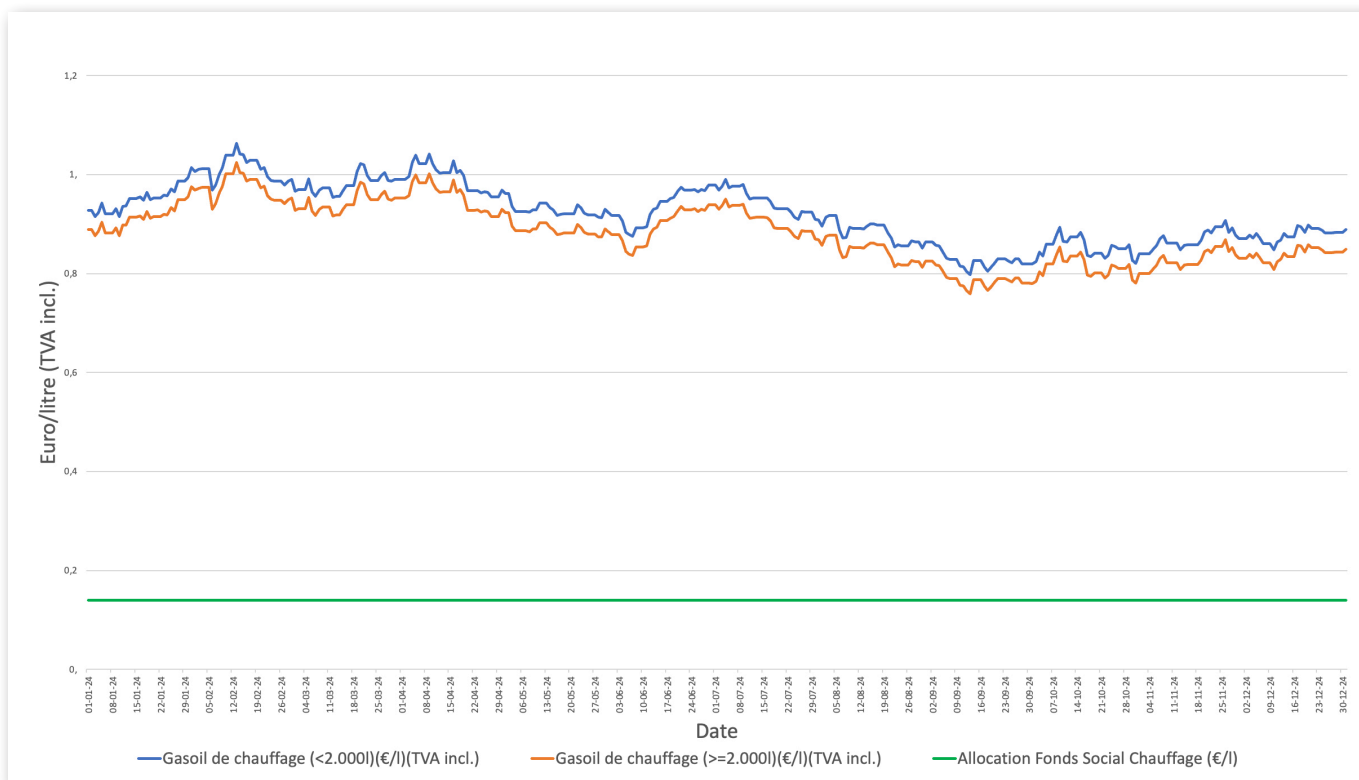
le même produit en 2024. Au cours de la même période, le prix du gaz propane en vrac a augmenté de 4,7 %.

Cependant, tous ces prix sont encore largement supérieurs au coût d'un litre de gasoil de chauffage que nous connaissions avant la crise énergétique. Début 2021, un litre de gasoil de chauffage (50S, > 2.000 litres) coûtait moins de 0,50 €/litre (0,4884 €/litre le 1er janvier 2021).

Rien n'indique aujourd'hui que les prix seront plus stables dans les années à venir.

Evolution du prix de gasoil de chauffage vs évolution de l'allocation de FSC Période de 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

(source: Shmb&PetroPrices SPF Economie + analyse FSC)



4.5. Plus de 1 ménage sur 5 vit dans la précarité énergétique

Chaque année, la Fondation Roi Baudouin publie un baromètre de la précarité énergétique. Le dernier en date est celui de 2024, basé sur les chiffres de 2022. Il intègre donc les premiers effets de la crise énergétique de 2022.

Ces dernières années ont été marquées par une succession de crises : crise sanitaire du Covid, crise climatique et crise humanitaire et énergétique à la suite de la guerre en Ukraine. Parallèlement, 2022 a aussi été l'année la plus chaude jamais observée en Belgique.

Dans ce contexte, les autorités ont pris diverses mesures pour aider les ménages, y compris nos bénéficiaires, à payer leur facture énergétique. Ces aides ont été essentielles et ont fortement protégé les ménages. Néanmoins, les ménages recourant à d'autres sources d'énergie que le gaz et l'électricité, ainsi que les ménages de la classe moyenne, ont bénéficié de moins d'aide que les ménages disposant du statut de client protégé pour le gaz et l'électricité.

En 2022, 21,8 % des ménages en Belgique sont en précarité énergétique, soit une augmentation de 6,9 % par rapport à 2021

- **13,5 %** des ménages ont une facture énergétique trop lourde par rapport à leur revenu disponible, déduction faite du coût du logement (précarité énergétique mesurée). Ils consacrent en moyenne 73 € de plus par mois à leur facture énergétique que l'ensemble des ménages en Belgique, soit une augmentation de 23,5 % (hors inflation) par rapport à 2021.
- **6,2 %** ont une facture énergétique anormalement basse par rapport aux ménages comparables (précarité énergétique cachée). En moyenne, ils consacrent par mois 87,30 € de moins à leur facture énergétique, soit une augmentation de 10,4 % (hors inflation) par rapport à 2021..
- **4,1 %** craignent de ne pas être capables de chauffer correctement leur logement pour des raisons financières (précarité énergétique ressentie).

Avec 29,2 % des ménages touchés, la Wallonie enregistre le taux le plus élevé de précarité énergétique. En Région de Bruxelles-Capitale, 28,2 % des ménages sont touchés par la précarité énergétique. La Flandre enregistre le taux le plus faible de précarité énergétique, avec 16,4 % des ménages touchés.

Les ménages se chauffant principalement au gaz naturel souffrent moins de précarité énergétique que ceux qui se chauffent au gasoil de chauffage.

19,1 % des ménages qui se chauffent principalement au gaz naturel vivent dans la précarité énergétique, contre 27,8 % de ceux qui se chauffent au gasoil de chauffage. Pour rappel, il existe un tarif social pour le gaz naturel et l'électricité, mais pas pour les autres combustibles⁴.

Étant donné que ces chiffres sont en grande partie influencés par les mesures de soutien temporaires prises par les autorités durant la crise énergétique de 2022 et que ces mesures ont aujourd'hui pour la plupart pris fin, la précarité énergétique devrait continuer d'augmenter au cours des années à venir.



³ Baromètre de la précarité énergétique 2024, Fondation Roi Baudouin, p 3.

⁴ Baromètre de la précarité énergétique 2024, Fondation Roi Baudouin, p 6.

4.6. Avenir

L'asbl Fonds Social Chauffage va entamer sa cinquième période d'agrément.

Depuis notre création, le fonctionnement du Fonds Social Chauffage est resté inchangé. Nos allocations prennent la forme de demandes de subsides introduites par les bénéficiaires via le CPAS de leur domicile. Les procédures de demande, ainsi que le mode d'octroi et le calcul des allocations individuelles n'ont pas connu de véritable modification au fil du temps. Le marché et le contexte, en revanche, ont évolué. Nous observons, par exemple, pour certains droits sociaux, un glissement vers une administration plus numérisée et le versement automatique des allocations aux bénéficiaires, mais ce système n'existe pas pour les allocations du Fonds Social Chauffage.

Récemment, le Fonds Social Chauffage a dès lors pris quelques initiatives afin d'examiner comment il pourrait actualiser son fonctionnement. C'est ainsi que le 5 octobre 2022, le Conseil d'administration du Fonds Social Chauffage a formulé les priorités suivantes en vue de l'adaptation éventuelle de son fonctionnement :

- **Modification** du seuil d'intervention et de la méthode de calcul de nos allocations afin de réduire la différence actuelle entre le prix du marché et le montant de l'allocation et de parvenir à un meilleur équilibre par rapport à d'autres mesures de soutien, notamment en ce qui concerne le gaz naturel ;
- **Transformation** de l'allocation : l'amélioration de l'accès à nos allocations grâce à l'adaptation de nos processus de travail. Le but est de réduire le non-recours à notre allocation, notamment à l'aide d'une solution afin d'éviter le problème de préfinancement ;
- **Automatisation** des procédures d'accès de nos bénéficiaires et harmonisation des catégories de bénéficiaires ;
- **Développement** d'une communication plus « orientée client » en complétant l'information des bénéficiaires par un « dialogue » et l'élaboration d'instruments facilitant l'accès.

L'élaboration de ces initiatives dépendra toutefois des choix politiques de notre nouveau gouvernement fédéral. Nous souhaitons continuer à développer ces initiatives et objectifs en concertation avec les décideurs politiques.

À partir de 2027 et probablement même avant, l'introduction du nouveau système européen d'échange de quotas d'émission de CO₂ (ETS2) aura un impact considérable sur les coûts énergétiques de nos ménages. En effet, à partir de 2027, les entreprises qui commercialisent des combustibles (et des carburants) seront obligées d'acheter des droits d'émission pour chaque tonne de CO₂ rejetée par leurs produits et répercuteront ces coûts supplémentaires sur le consommateur. Le but est d'inciter les citoyens et les entreprises à investir dans des sources d'énergie alternatives ou à mieux isoler leur logement. Dans le cadre de cette modification structurelle importante du coût de l'énergie générée par des combustibles fossiles, un plan social pour le climat est prévu afin de protéger les ménages les plus vulnérables.

Le Fonds Social Chauffage espère pouvoir développer les initiatives nécessaires à cet effet, en étroite collaboration et en partenariat avec l'État fédéral.

Fonds Social
Chauffage

Dossier 2025 2030 d'agrément

Fonds Social Chauffage asbl

Demande de renouvellement d'agrément
pour la période 2025-2030

Dossier de demande de renouvellement de l'agrément
selon l'art 1112 AR 20 janvier 2005, approuvé par le
Conseil d'Administration du 26/11/24



5. Rapport d'activité 2024

5.1. Calcul de nos allocations

Compte tenu de la méthode de calcul actuelle de l'allocation chauffage, la différence entre le prix effectivement payé pour le combustible et le montant de l'allocation ne cesse de croître.

La méthode de calcul pour déterminer le niveau de l'allocation chauffage repose sur un certain nombre de paramètres tels que le prix moyen du combustible au cours des cinq dernières années, un coefficient multiplicateur de 1,30 pour ramener ces prix à une valeur actuelle et un coefficient d'augmentation de 0,20. Un seuil de référence est ainsi obtenu. Lorsque le prix effectivement payé par les consommateurs pour le combustible reste inférieur à ce seuil, l'allocation la plus basse de 0,14 €/litre s'applique. À mesure que le prix effectivement payé dépasse ce seuil de référence, des tranches supplémentaires, allant de 0,15 €/litre à un maximum de 0,20 €/litre, sont prévues.

Le 1er janvier 2023, le seuil de référence est ainsi passé de 0,94 €/litre à 1,14 €/litre. Comme prévu, le seuil de référence a de nouveau été relevé le 1er janvier 2024, de 1,14 €/litre à 1,21 €/litre. Pour la saison de chauffe 2025, le seuil de référence n'a pas été adapté, car son augmentation calculée était trop faible pour procéder à une adaptation. Pour un niveau du prix équivalent en 2025, nous prévoyons toutefois à nouveau une augmentation du seuil de référence en 2026.

La situation pour nos bénéficiaires reste donc essentiellement inchangée en 2025 par rapport à 2024. Compte tenu des prix moyens plus élevés, des augmentations antérieures de la valeur de référence et de la stabilité du barème de l'intervention du Fonds Social Chauffage (allocations de 0,14 €/litre à 0,20 €/litre au maximum en fonction du prix du marché du produit), la part relative du prix du combustible que nos ménages vulnérables doivent financer eux-mêmes reste élevée.

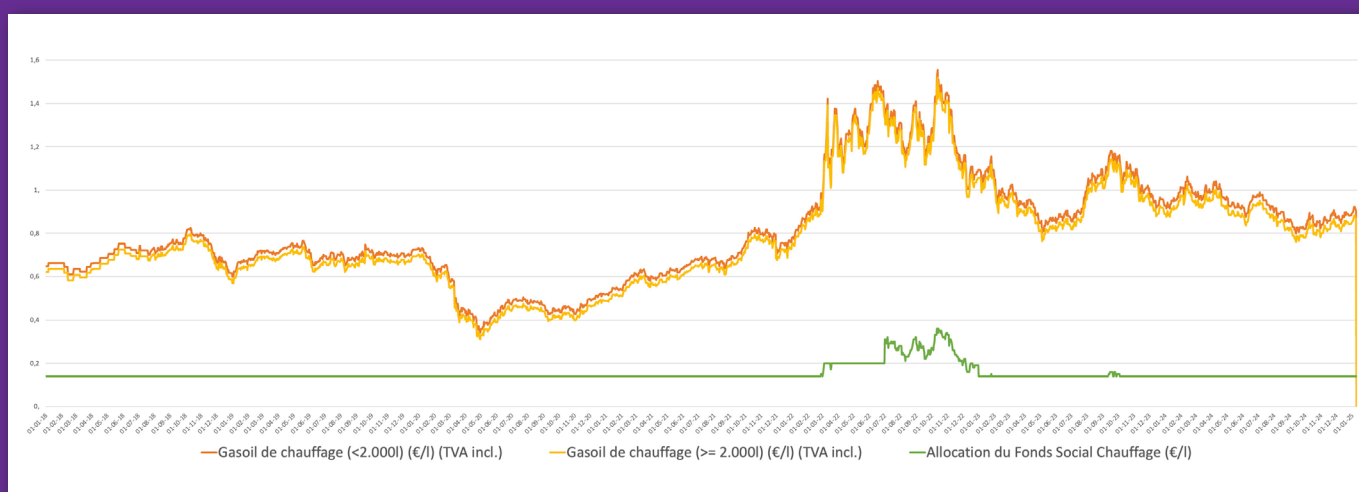
Ce problème est encore renforcé par le fait que les ménages doivent préfinancer l'allocation (ils ne reçoivent l'allocation que sur la base d'une facture (payée)). Le graphique ci-dessous montre comment le mécanisme actuel fait que le montant de l'allocation reste pratiquement inchangé alors que le prix du combustible fluctue.



Evolution du prix de gasoil de chauffage versus évolution de l'allocation du FSC

Période du 1er janvier au 8 janvier 2025

(source: Shmb&PetroPrices SPF Economie + analyse FSC)



Certains ménages vulnérables décident donc de ne pas remplir leur cuve de mazout et, par exemple, de ne chauffer que certaines pièces de leur habitation avec de petits poêles à pétrole sans conduit de fumée ou arrêtent tout simplement de chauffer l'habitation avec toutes les conséquences sociales que cela implique.

Des études montrent en effet que la précarité énergétique possède de nombreuses autres conséquences sociales négatives. Le froid, l'humidité et les moisissures créent un climat intérieur malsain, qui a des répercussions importantes telles qu'une augmentation des problèmes de santé (maladies cardiovasculaires et respiratoires, arthrite, rhumatisme, asthme...), mais aussi une influence négative sur la capacité des enfants à apprendre, le bien-être émotionnel et les habitudes alimentaires des habitants.

Il nous semble dès lors important que cette méthode de calcul soit revue afin que l'intervention du Fonds Social Chauffage redevienne pertinente.

Comme les allocations chauffage sont limitées à un nombre maximum de litres par ménage (1.500 l/an), cette mesure sociale est par ailleurs meilleure sur les plans écologique, climatique et environnemental que, par exemple, le système des tarifs sociaux pour le gaz et l'électricité. Les utilisateurs de nos combustibles sont en effet tenus aux prix du marché pour la partie de leur consommation au-delà de ce maximum, ce qui les encourage à réduire leur consommation.



% de l'allocation du FSC versus prix
Période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2024 inclus
 (source: Shmb&PetrolPrices SPF Economie + analyse FSC)



Alors que l'intervention moyenne au cours de cette période représentait 21 % du prix, elle a structurellement baissé sous ce pourcentage depuis la crise énergétique de 2022. Pour 2024, notre intervention moyenne était de 15,9 % du coût. Ce chiffre est très bas en comparaison, par exemple, avec l'intervention dans le prix du gaz naturel via le tarif social.

5.2. Conséquences pour nos bénéficiaires

Pour calculer à la fois l'effet du prix du marché et l'effet du niveau de notre allocation dans le temps, nous avons effectué des simulations au fil du temps pour l'achat de 1.700 litres par un ménage ayant droit à une allocation du Fonds Social Chauffage.

La CREG part d'une consommation moyenne de 17.000 kWh par ménage, ce qui correspond, pour le chauffage au gasoil de chauffage, à une consommation d'environ 1.700 litres par ménage et par an.

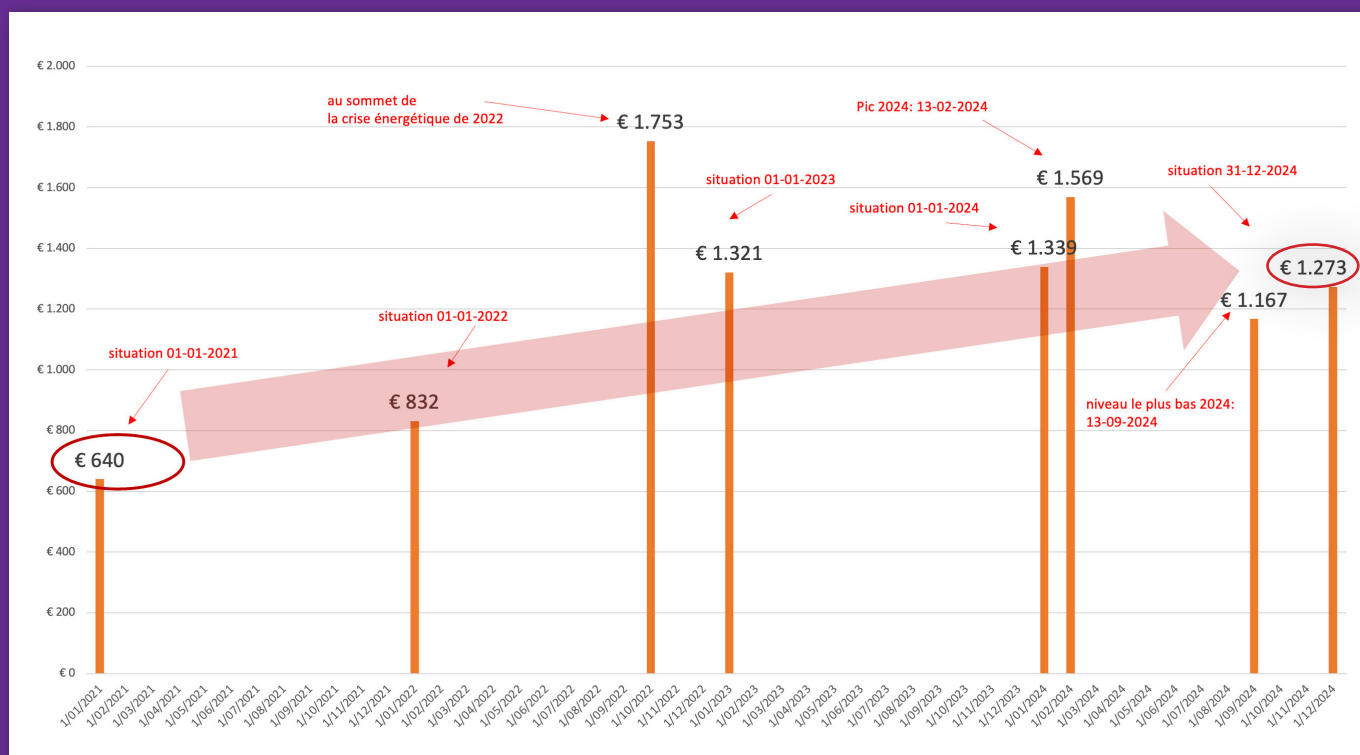
Lorsque nous comparons la situation de nos ménages début 2021 et début 2024 (dans des conditions identiques, prix du combustible après octroi de l'allocation), nous remarquons que le prix de l'énergie pour nos ménages a nettement augmenté (entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2024, le prix a doublé, ce qui représente un surcoût de 633 €).

Le prix plus élevé de l'énergie possède non seulement des conséquences sous forme d'une facture énergétique plus élevée pour nos ménages, mais il se répercute aussi dans le prix d'autres produits, ce qui crée une pression supplémentaire sur le pouvoir d'achat de ces ménages qui connaissent déjà des difficultés.

En outre, un effet important provient des variations des prix de l'énergie que nous observons aujourd'hui. L'insécurité (risque que les prix augmentent à nouveau soudainement) a un impact important sur le comportement en matière de dépenses des ménages déjà en précarité énergétique. Il existe de ce fait un risque réel que certains ménages continuent de reporter l'achat d'énergie et ne se chauffent pas. La précarité énergétique cachée menace d'augmenter. Cet effet est clairement visible dans nos résultats 2024.



Evolution du budget de chauffage au gasoil de chauffage des ménages vulnérables
après l'allocation du FSC
(y compris prime fédérale de 300 euros lorsqu'elle était disponible)
(simulation pour un ménage vulnérable ayant une consommation annuelle de 17.000 kWh)



5.3. Résultats de la saison de chauffe 2024

5.3.1. Données provisoires et définitives

Les résultats font l'objet d'un rapport par année civile, en fonction de la date de livraison. Par conséquent, nos données disponibles à la fin de l'exercice ne sont que provisoires.

Au cours des premiers mois de l'année suivante, des dossiers sont encore chaque fois approuvés pour des livraisons qui ont eu lieu l'année précédente. Les bénéficiaires peuvent en effet introduire une demande d'allocation jusqu'à 60 jours après la date de livraison.

Concrètement, cela signifie que les chiffres comptables de la fin de l'exercice doivent être corrigés par des écritures supplémentaires au cours des

mois suivants. Les chiffres de ce rapport ont été complétés à l'aide de toutes les données reçues jusqu'au 1er mars 2025 pour l'exercice 2024. Sur cette base, nous réalisons ensuite une estimation des données qu'il nous reste à recevoir après cette date pour l'exercice 2024.

5.3.2. Nombre de ménages

En 2024, 70.112 ménages auront bénéficié d'une allocation du Fonds Social Chauffage, soit une légère diminution par rapport à 2023 (71.225 ménages) (1,5 %).

Le nombre de ménages ayant reçu une allocation de volume est resté plutôt stable, à savoir 61.318 ménages en 2024 contre 61.558 en 2023 (0,38 %).

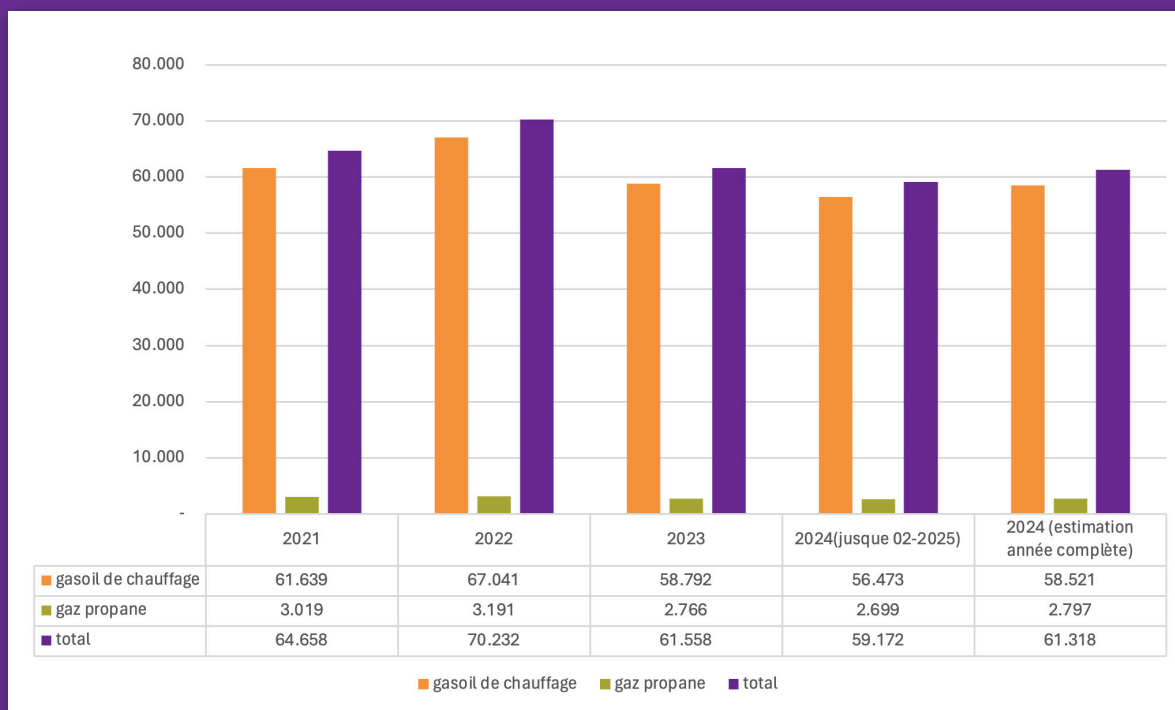
Cette diminution s'observe surtout au niveau des allocations forfaitaires, dont le nombre de bénéficiaires est tombé de 9.667 en 2023 à 8.794 en 2024 (9 %). Cette baisse s'explique probablement par le fait que durant le premier trimestre de 2023, l'allocation forfaitaire était encore de 456 € par

ménage, en raison des mesures temporaires prises dans le cadre de la crise énergétique, mais est tombée à 210 €/ménage à partir du 1er avril 2023.

Par ailleurs, le nombre de ménages demandant une allocation forfaitaire est structurellement plus élevé que les années précédentes. L'augmentation des prix de nos produits de chauffage n'y est pas étrangère (voir aussi p. 12).

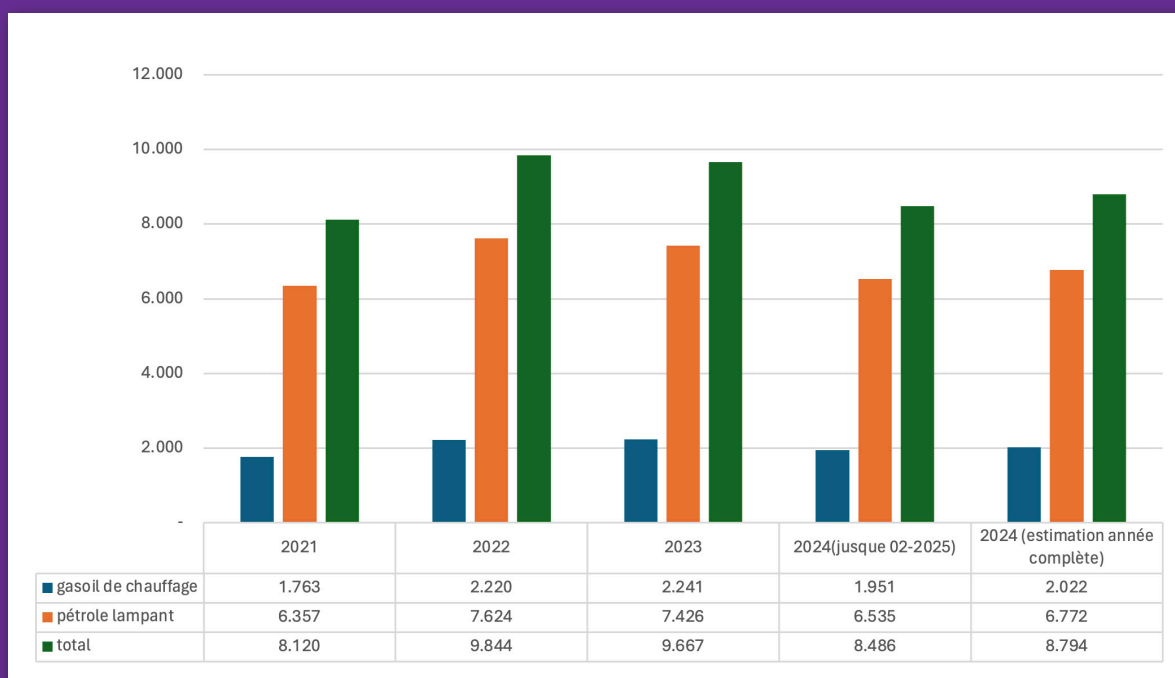
Allocation de volume

Nombre de ménages en 2021-2024 (jusqu'au 02/2025) + estimation du total 2024



Allocation forfaitaire

Nombre de ménages en 2021-2024 (jusqu'au 02/2025) + estimation du total 2024



5.3.3. Nombre de litres

Les données relatives au nombre de litres concernent uniquement le nombre de litres pour lesquels nous avons octroyé une allocation de volume. Pour les allocations forfaitaires, nous ne disposons pas de données pertinentes sur le volume de combustible pour lequel une allocation a été octroyée. 96 à 97 % du volume de combustible sont du gasoil de chauffage. Les 3 à 4 % restants concernent des livraisons de gaz propane.

Pour 2024, nous observons une diminution significative du nombre de litres pour lesquels une allocation a été octroyée (13,42 %).

Alors que le nombre de ménages bénéficiaires d'une allocation de volume est resté relativement stable par rapport à l'année précédente, il apparaît que ces ménages ont, en moyenne, acheté moins de litres de combustible.

La moyenne par ménage en 2023 était de 1.120 litres pour le gaz propane et de 1.371 litres pour le gasoil de chauffage. Ces moyennes sont descendues, respectivement, à 1.039 litres et 1.220 litres par ménage.

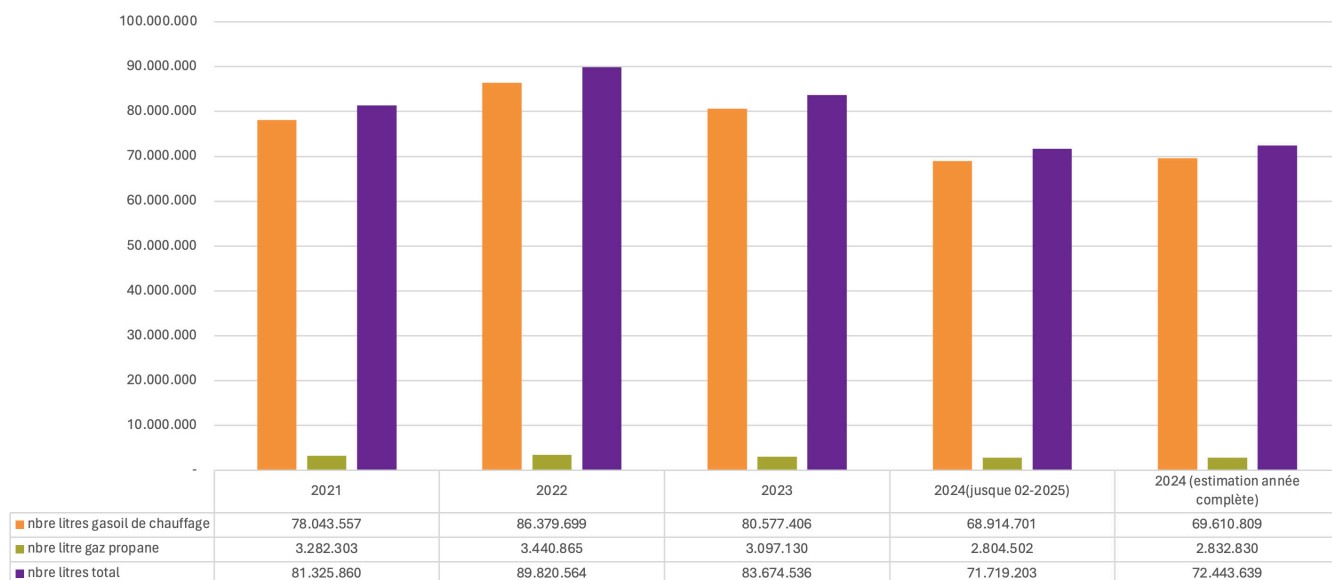
De ce fait, le nombre total de litres pour lesquels une allocation a été octroyée a évidemment diminué : de 83,7 millions de litre en 2023 à 72,4 millions de litre en 2024.

La cause de cette diminution peut s'expliquer par les prix moyens plus élevés des combustibles alors que l'allocation chauffage du Fonds Social Chauffage reste à son niveau le plus bas en raison de sa méthode de calcul actuelle (voir aussi p. 16).

La part du prix d'achat à financer par les bénéficiaires a dès lors augmenté, ce qui a contraint de nombreux ménages à limiter leurs achats. Nous observons une tendance nette des ménages à acheter de plus petites quantités, voire à passer à des systèmes de chauffage moins sains tels que les appareils de chauffage sans conduit de fumée et le pétrole lampant.



Nombre de litres 2021-2024 (jusqu'au 02/2025) + estimation du total 2024



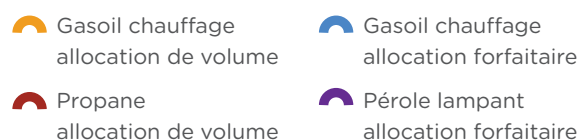
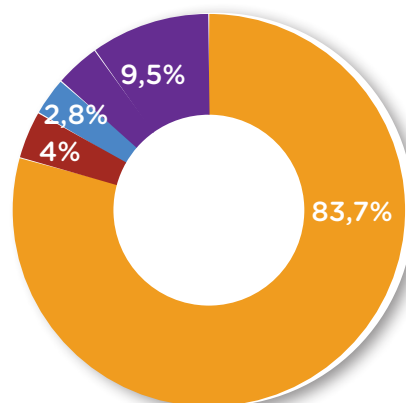
Nombres moyen de litres/ménage 2021 - 2024



5.3.4. Répartition des ménages par type de combustible

83,7 % de nos allocations sont octroyées à des ménages qui se chauffent au gasoil de chauffage. 13,3 % des ménages ont reçu une allocation forfaitaire pour le chauffage au pétrole lampant ou au gasoil de chauffage acheté en petites quantités.

Le gaz propane (volume des achats) représentait 4 % des ménages.

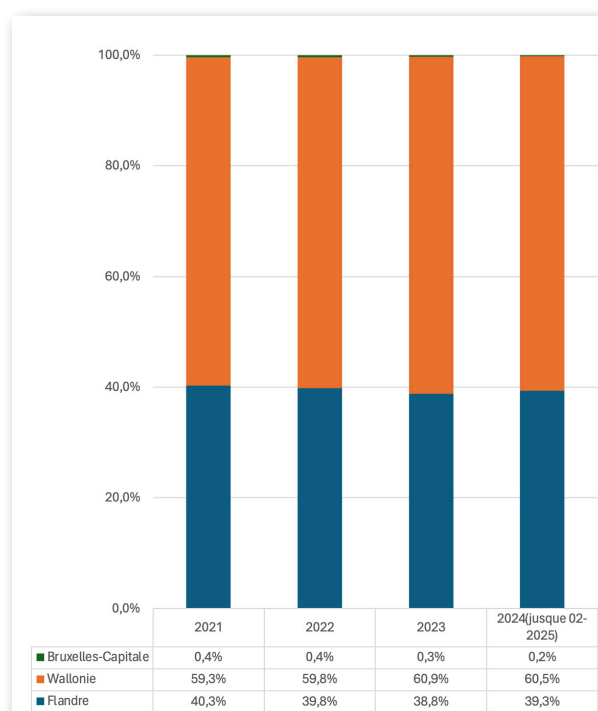


5.3.5. Répartition des ménages par région

Un peu plus de 60 % de toutes nos allocations sont octroyées à des ménages en Wallonie.

Près de 39 % sont versées à des ménages en Flandre et une part marginale à des ménages en Région Bruxelles-Capitale.

Répartition des ménages par région
(2021-2024 (jusqu'au 02-25))



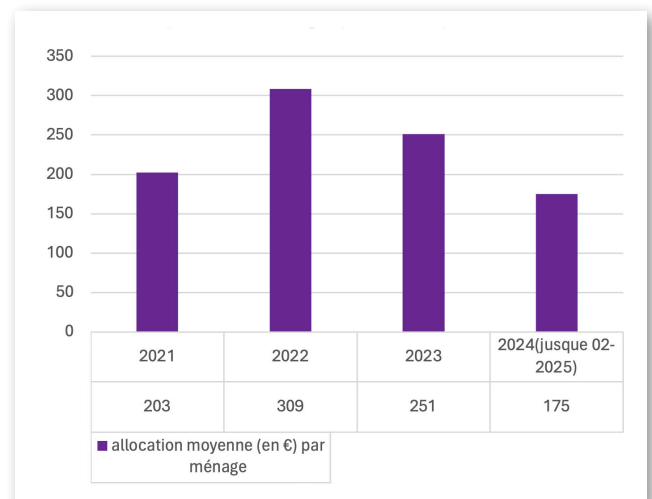
5.3.6. Allocation moyenne par ménage

L'allocation moyenne par ménage (allocations de volume + allocations forfaitaires) s'élève à 175 €/ménage, soit moins qu'en 2023 (251 €). Ce chiffre s'explique, d'une part, par l'allocation forfaitaire plus faible (210 €/ménage en 2024, alors qu'elle était encore de 456 € par ménage durant le premier trimestre de 2023) et, d'autre part, par une tendance nettement perceptible des ménages à pouvoir acheter moins de volume malgré l'allocation.

En 2023, nos ménages pouvaient encore acheter 2.000 litres au maximum (mesure exceptionnelle dans le cadre de la crise énergétique), ce dont divers bénéficiaires ont profité. Pour 2024, ce chiffre est tombé à 1.500 litres (volume de base depuis la création du Fonds Social Chauffage).

En moyenne, nos bénéficiaires ont acheté 1.033 litres de gasoil de chauffage et/ou gaz propane en 2024, contre 1.174 litres en 2023. Selon l'analyse de la CREG, un ménage moyen aurait besoin d'environ 1.700 litres de ce combustible.

Allocation moyenne/ménage
(en euros)



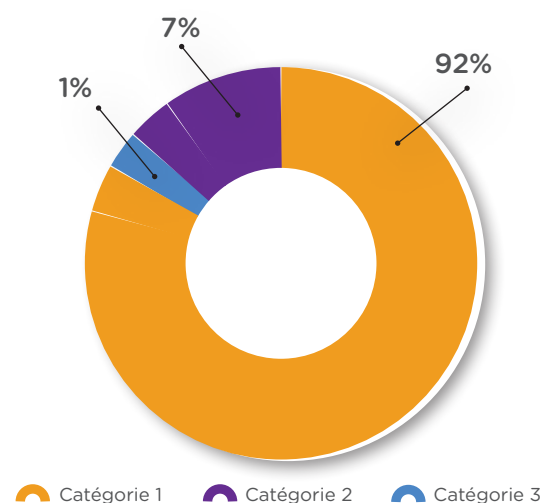
5.3.7. Allocations par catégorie de bénéficiaires

La principale catégorie de bénéficiaires de nos allocations sont ceux de la catégorie 1 (bénéficiaires ayant droit à une intervention majorée de l'assurance maladie-invalidité) (statut BIM) (92 % de l'ensemble des allocations).

7 % des bénéficiaires sont des ménages à revenu limité qui n'ont pas le statut BIM (catégorie 2) et 1 % des bénéficiaires sont des ménages en situation de surendettement (catégorie 3) (médiation de dettes ou règlement collectif de dettes, qui ne sont pas en mesure de payer eux-mêmes la totalité de leur facture de chauffage).

Dans les catégories 1 et 2, le revenu du bénéficiaire ne peut pas dépasser un certain plafond (au 01/02/2025 : 24.814,75 € de revenu annuel brut imposable du ménage + 4.591,85 € par personne à charge) (exception : dans la catégorie 1 si tous les membres du ménage ont le statut BIM).

Répartition des allocations par catégorie de bénéficiaires en 2024 (14 mois)



5.3.8. Évolution de notre communication

Alors que 2023 a été marquée par la mise en ligne de notre nouveau site web et le lancement de nos canaux sur les réseaux sociaux, nous pouvons décrire 2024 comme l'année où tant le site web que nos réseaux sociaux ont atteint la maturité.

Notre joignabilité a de ce fait augmenté de manière spectaculaire, comme en témoignent les résultats relatifs à notre site web :

- Le nombre total d'utilisateurs actifs est passé de 41.117 en 2023 à 51.232 **(+ 24,6 %)**. Ceux-ci ont exécuté 812.640 actions au total sur notre site web (affichage de pages, téléchargements, défilements, clics, etc.), soit 15,86 actions par utilisateur.
- Les utilisateurs passent en moyenne 1 minute et 41 secondes sur notre site web **(+ 49,54 %)** par rapport à 2023), ce qui représente un très bon score.
- Le nombre moyen de sessions incluant un engagement par utilisateur était de 1,26 en 2024, contre 0,77 en 2023 **(+ 63,78 %)**. Il en a résulté une très grande implication (= nombre de sessions de plus de 10 secondes ou comportant un événement de conversion ou au cours desquelles au moins 2 écrans ou pages sont affichés) de 94,51 % (60,85 % en 2023).

Demandez votre allocation de chauffage

Pour des ménages qui se chauffent au gasoil de chauffage, au pétrole lampant (type c) et/ou gaz propane en vrac et vous avez un revenu limité.

www.fondschauffage.be
n° de téléphone gratuit: 0800/90 929



Fonds Social Chauffage

On a tous droit à un **foyer chaleureux**, non?

Votre facture de chauffage vaut de l'argent!



Nombre de visites par sous-page importante du site web (2024 par rapport à 2023) (source: Google Analytics)		
Pages	2024	2023
Page accueil NL	47.705	25.910
Page accueil FR	63.405	27.316
Page accueil D	679	462
Redirections page accueil FR	898	300
Redirections page accueil NL	956	375
Outil de simulation FR	30.737	6.857
Outil de simulation NL	30.808	6.123
Page de téléchargement du formulaire de demande FR	15.622	6.134
Page de téléchargement du formulaire de demande NL	8.574	3.105
Page de téléchargement du formulaire de demande D	36	27
Contacter le FSC FR	6.014	1.651
Contacter le FSC NL	3.728	1.365
Envoyer un formulaire électronique FR	1.435	460
Envoyer un formulaire électronique NL	711	383
Télécharger la brochure FR	3.174	881
Télécharger la brochure NL	2.523	1.065
Page paiements échelonnés FR	7.595	2.479
Page paiements échelonnés NL	1.026	261

En 2024, 62,8 % des utilisateurs (contre 41 % en 2023) ont visité notre site web sur un appareil portable, de sorte que notre site web possède désormais plus de visiteurs à partir d'un smartphone qu'à partir d'un ordinateur de bureau. Il est donc encore plus important de rendre nos messages facilement consultables sur des appareils mobiles.

La typologie de nos visiteurs reste très stable : 82 % sont des femmes, pour la plupart âgées de 55 ans ou plus.

En ce qui concerne les réseaux sociaux, Facebook reste un canal très important pour nous. Au total, nous avons publié 93 messages qui nous ont rapporté 1,1 million de vues par nos groupes-cibles, dont 322.700 lectures. Nous avons ainsi collecté 4.300 « J'aime » et 5.800 visiteurs ont ensuite visité aussi notre page Facebook. Au total, quelque 4.600 utilisateurs nous suivent aujourd'hui.

En 2024, nous avons également commencé à utiliser Google Ads. Les premiers résultats nous apprennent d'ores et déjà que nous avons continué à élargir notre

groupe-cible via Google et l'avons étendu à davantage d'utilisateurs masculins ainsi qu'aux catégories d'âge de moins de 55 ans.

Cette forte croissance de notre communication digitale possède également des conséquences claires pour nos contacts 1 à 1 via notre contact center. Alors qu'en 2022, notre ligne téléphonique 0800 était notre principal canal de communication 1 à 1 avec les citoyens, ce rôle a clairement été repris, à partir de 2024, par le formulaire électronique disponible sur notre site web. Plus de la moitié (58,65 %) de nos contacts en 2024 ont eu lieu par voie électronique et 41,35 % par téléphone. L'ajout de ce canal digital a fait augmenter fortement notre communauté d'utilisateurs. Alors qu'en 2023, nous avons eu 1.353 contacts individuels, ce chiffre est passé à 2.264 (+ 67,33 %) en 2024.

Le Fonds Social Chauffage peut ainsi de plus en plus souvent intervenir pour soutenir les utilisateurs grâce à des informations techniques et les aider à compléter le formulaire de demande.

Contacts 'one to one'			
	2024	2023	2022
Ligne téléphonique 0800 - TOTAL	936	820	934
Contact par les citoyens	809	658	817
Contact par les CPAS	106	119	104
Contact par d'autres	21	43	13
Contact pour le gasoil de chauffage	616	483	517
Contact pour le gaz propane	37	34	58
Contact pour le pétrole lampant	67	61	95
Contact pour le gaz naturel/l'électricité	79	60	136
Contact pour les pellets	15	21	27
Contact pour d'autres combustibles	7	1	451*
E-mail via le formulaire en ligne – TOTAL	1.328	533	140
Contacts FR	849	298	43
Contacts NL	429	207	86
Contacts CPAS	28	-	-
Demandes de brochures	22	28	11
TOTAL des contacts 1 à 1	2.264	1.353	1.074

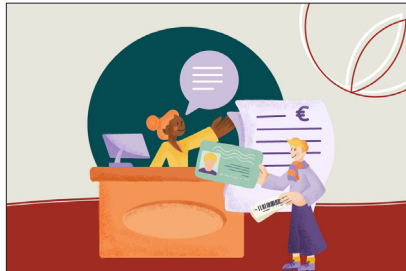
* Principalement des contacts pour le SPF Économie (prime mazout)



Votre facture de chauffage vaut de l'argent !

Demandez votre allocation de chauffage*

*Pour les ménages qui se chauffent au mazout de chauffage, au pétrole lampant et/ou au gaz propane.



Demandez une allocation de chauffage ?*

Avec l'aide du CPAS, c'est hyper simple.

*Pour le chauffage au mazout, gaz propane en citerne et/ou pétrole lampant.

En 2025, demandez à nouveau l'allocation de chauffage (jusqu'à 1500 L) !*



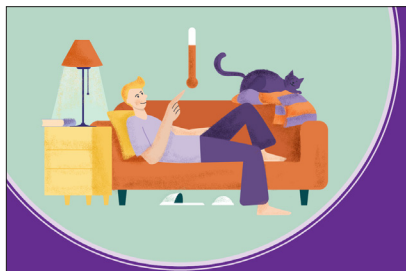
*Pour le chauffage au mazout, gaz propane en citerne et/ou pétrole lampant.



Une maison chaleureuse pour mes 3 enfants

Avez-vous droit à l'allocation de chauffage ?*

(*) Pour le chauffage au mazout, gaz propane et/ou pétrole lampant.



La prime de chauffage, bien plus que de l'argent !

Ne manquez pas cette allocation*

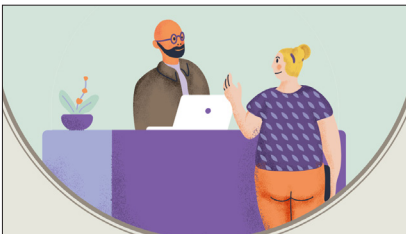
(*) Pour le chauffage au mazout, gaz propane et/ou pétrole lampant.



L'allocation de chauffage, un coup de pouce qui fait du bien !

Demandez votre allocation de chauffage*

*Pour les ménages qui se chauffent au mazout de chauffage, au pétrole lampant et/ou au gaz propane.



La prime chauffage ? Demandez-la à la Cellule Énergie de votre CPAS.

Ne laissez pas votre prime s'envoler*

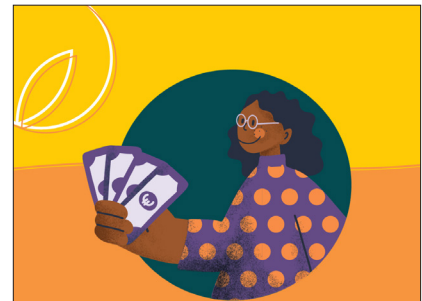
*Pour le chauffage au mazout, gaz propane et/ou pétrole lampant.

À qui voulez-vous proposer un hiver chaleureux ?

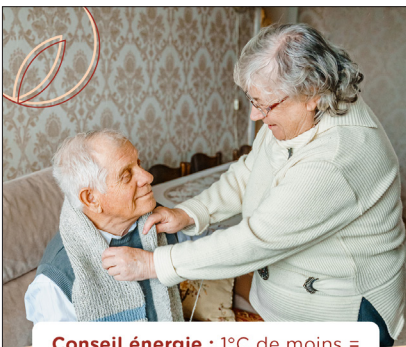


Avez-vous droit à l'allocation de chauffage ?*

*Pour le chauffage au mazout, gaz propane et/ou pétrole lampant.



Conseil énergie : colmatez les brèches et placez des réflecteurs de chaleur



Conseil énergie : 1°C de moins = 5 à 7% en moins sur votre facture

“ Il ne faut pas avoir peur de demander de l'aide. Demander la prime chauffage ! ”

Jean



Conseil énergie : ouvrez ou fermez vos rideaux pour garder la chaleur

6. Financement du Fonds Social Chauffage

Les sources de financement du Fonds Social Chauffage sont, d'une part, les cotisations de solidarité sur les produits pétroliers utilisés pour le chauffage à charge des consommateurs de ces produits et, d'autre part, une allocation du gouvernement fédéral.

6.1. Cotisations de solidarité basées sur les taxes sur les produits de chauffage

Ces cotisations sont perçues par l'intermédiaire d'entreprises soumises à accises. Ces dernières sont tenues de percevoir une cotisation sur les produits pétroliers utilisés pour le chauffage à charge des consommateurs de ces produits. Ces cotisations servent de cotisation de solidarité pour remplir la mission du Fonds Social Chauffage.

La cotisation obligatoire perçue par le Fonds Social Chauffage à charge des entreprises soumises à accises est la suivante :

- **pour le gasoil de chauffage** : 0,0016 € par litre de combustible mis en consommation ;
- **pour le pétrole lampant** : 0,0016 € par litre de combustible mis en consommation ;
- **pour le propane** : 0,0010 € par litre ou 0,00196 € par kilo de combustible mis en consommation.

Conformément à l'article 34, §2, de la loi du 27 décembre 2005 portant des dispositions diverses, le Fonds Social Chauffage fait appel à cet effet au Fonds d'analyse des produits pétroliers (Fapetro). Les frais de fonctionnement liés à la perception de ces cotisations sont supportés par le Fonds Social Chauffage et sont refacturés par Fapetro.

Pour 2024, ces contributions s'élèvent à 4.549.275 €, soit une quasi stabilité par rapport aux 4.467.034 € pour 2023. Les frais de perception répercutés s'élèvent à 38.916,52 €, par rapport à 37.604,00 € en 2023.

Cette stabilité rompt avec une tendance à la baisse systématique que nous avons déjà observée ces dernières années et qui s'expliquait par la poursuite de la contraction du marché du gasoil de chauffage en Belgique, ainsi que par une baisse de la consommation en raison de la meilleure isolation des habitations et du meilleur rendement des chaudières. L'avenir nous dira si ce renversement de tendance est temporaire.

6.2. Subsidés de l'État fédéral

Sur la base d'un protocole conclu entre le Service public fédéral Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (SPF Économie) et le Fonds Social Chauffage, le gouvernement fédéral octroie une allocation annuelle dont le montant dépend des estimations actualisées des postes de recettes et de dépenses du Fonds.

Cette allocation a pour but de permettre au Fonds Social Chauffage de clôturer ses exercices avec un solde SEC de 0 €.

Le total des engagements par l'État fédéral pour couvrir les dettes pour la saison de chauffe du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 s'élève à 5.410.171,22 €.

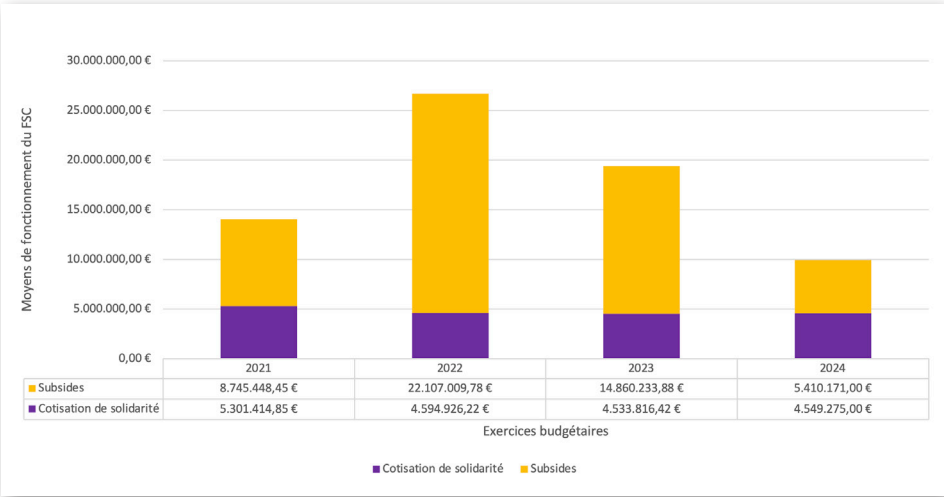
	2021	2022	2023	2024
Total des allocations versées par l'État fédéral	8.745.448,45 €	22.107.009,78 €	14.860.233,88 €	5.410.171,22 €

6.3. Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation (1.818,52 €) sont très limités, à savoir :

• Récupération Lunch Pass :	607,13 €
• Refacturation de prestations de services	1.200,00 €
• Intérêts créditeurs	11,39 €

Evolution de la cotisation de solidarité et des subsides 2021-2024



6.4. Frais de fonctionnement opérationnels du Fonds

Les CPAS sont en charge de l'évaluation des dossiers concrets de demande. Après approbation, les ménages reçoivent leur allocation chauffage via les CPAS. Sur la base de décomptes mensuels, le Fonds Social Chauffage verse à chaque CPAS le montant correspondant aux allocations chauffage octroyées concrètement par les CPAS. En outre, chaque CPAS reçoit une indemnité par dossier traité (actuellement, 10 €/ménage). Chaque année, le Fonds Social Chauffage verse ce montant aux CPAS afin de couvrir leurs frais de fonctionnement.

Fapetro se charge, contre rémunération, de la perception des cotisations pétrolières. Par ailleurs, Smals a développé une application ICT, également contre rémunération, en vue du traitement des demandes et du versement des allocations de chauffage par l'intermédiaire des CPAS.

Enfin, le Fonds Social Chauffage possède ses propres frais de fonctionnement, à savoir principalement des frais de personnel, des frais de communication et des frais généraux. Les frais de fonctionnement du Fonds Social Chauffage pour 2024 représentent 4,11 % de ses dépenses totales.

Les frais de fonctionnement du Fonds Social Chauffage pour 2024 s'élèvent à un montant total de 1.293.888 €, ventilé comme suit:

748.926 €

Frais payés à d'autres administrations publiques

(Fapetro, Smals, CPAS, Commissaire du gouvernement)

93.504 €

Frais de communication

116.585 €

Frais généraux

313.675 €

Frais de personnel

21.198 €

Amortissements

6.5. Aperçu des recettes et des dépenses 2021-2024

Aperçu des recettes/dépenses 2021-2024					
	2021	2022	2023	2024 (jusqu'au 02-2025)	2024 (estimation année complète)
RECETTES					
Cotisations pétrolières	5.301.415 €	4.594.926 €	4.467.034 €	4.549.275 €	
Part dans les recettes totales	38,00%	17,00%	23,00%	46,00%	
Subsides fédéraux	8.745.448 €	22.107.010 €	14.860.234 €	5.410.171 €	
Part dans les recettes totales	62,00%	83,00%	77,00%	54,00%	
Autres produits d'exploitation	15.401 €	15.048 €	15.137 €	1.819 €	
Part dans les recettes totales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
TOTAL	14.062.264 €	26.716.984 €	19.342.405 €	9.961.265 €	
DEPENSES-ALLOCATIONS					
Allocations chauffage (y compris régularisations et inspections)	-13.072.855 €	-20.290.373 €	-12.666.598 €	-11.966.732 €	12.256.626 €
Part des allocations dans les dépenses totales	91,76 %	94,00%	90,45 %	90,24%	
DEPENSES-FRAIS DE FONCTIONNEMENT OPERATIONNELS					
Coût des services d'autres entités publique (Fapetro, Smals, CPAS, Commissaire du gouvernement)					
Fapetro	-33.036 €	-36.205 €	-37.604 €	-38.917 €	
Smals	-29.521 €	-40.343 €	-30.168 €	-34.999 €	
Frais de dossier (10€/ménage aux CPAS)	-723.150 €	-796.620 €	-708.770 €	-673.010 €	701.120 €
Rémunération du Commissaire du gouvernement	-2.000 €	-2.000 €	-2.000 €	-2.000 €	
TOTAL	-787.707 €	-875.168 €	-778.542 €	-748.926 €	
Part des coûts payés à d'autres entités publiques dans les dépenses totales	5,53 %	4,05 %	5,56 %	5,65%	
Frais de fonctionnement de l'asbl Fonds Social Chauffage					
Communication	-45.508 €	-88.850 €	-111.432 €	-93.504 €	
Personnel	-295.327 €	-252.532 €	-318.418 €	-313.675 €	
Frais généraux	-45.593 €	-77.397 €	-116.750 €	-116.585 €	
Amortissements	-292 €	-1.348 €	-12.008 €	-21.198 €	
TOTAL	-386.720 €	-420.127 €	-558.608 €	-544.962 €	
A Part de frais de fonction- nement de l'asbl dans les dépenses totales	2,71 %	1,94 %	3,99%	4,11%	
TOTAL DES DEPENSES	-14.247.282 €	-21.585.668 €	-14.003.748 €	-13.260.620 €	
RESULTAT	-185.018 €	5.131.316 €	5.338.657 €	-3.299.355 €	

7. Aperçu administratif

ASBL Fonds Social Chauffage

Créée le 5 novembre 2004, publiée au Moniteur belge le 28 janvier 2005 sous le numéro 20050128-18834.

Arrêté royal du 20 janvier 2005 fixant les modalités de fonctionnement et de financement d'un Fonds Social Mazout, modifié ultérieurement par l'Arrêté royal du 24 octobre 2005. Siègne social : Rue Joseph Stevens 7, 1000 Bruxelles.

BCE : 0871.323.581

www.verwarmingsfonds.be - www.fondschauffage.be - www.heizoelfonds.be

Contact center : 0800/90 929 et info@verwarmingsfonds.be

Membres de l'association

- ASBL Brafco
- ASBL FeBuPro
- ASBL In4fuels (anciennement ASBL Informazout)
- SPF Économie
- SPP Intégration sociale
- UVCW (Union des Villes et Communes de Wallonie)
- VVSG (Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten)
- Brulocalis (Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale)

Assemblée générale (situation au 14 mars 2025)

- ASBL Brafco, représentée par Vincent Orts
- ASBL FeBuPro, représentée par Mattias Drijkoningen
- ASBL In4fuels (anciennement ASBL Informazout), représentée par Willem Voets
- SPF Économie, représenté par Joke Brecx
- SPP Intégration sociale, représenté par Valérie Proumen
- Walter Walgraeve, Directeur général

Conseil d'administration (situation au 14 mars 2025)

- Vincent Orts, membre du conseil et Président
- Valérie Proumen, membre du conseil et Vice-présidente
- Joke Brecx, membre du conseil
- Mattias Drijkoningen, membre du conseil
- Willem Voets, membre du conseil

Commissaire du gouvernement

Par Arrêté ministériel du 24 janvier 2024, la ministre de l'Énergie a nommé madame Dalila Louhibi Commissaire du gouvernement auprès du Fonds Social Chauffage

Réviseur d'entreprise

RSM InterAudit, représenté par Karine Morris, mandat jusqu'à l'Assemblée générale statutaire 2026.

Direction

- Walter Walgraeve, Directeur général
- Véronique Laurent, Directrice générale adjointe



8. Annexes



Contact center :

0800/90 929

info@fondschauffage.be



Fonds Social Chauffage

ASBL Fonds Social Chauffage
Rue Joseph Stevens 7, 1000 Bruxelles
www.fondschauffage.be - 0800/90 929